



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Date de convocation : 30/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

Conseillers

en exercice	: 15	L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures trente,
Présents	: 12	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir	: 0	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants	: 12	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPIILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, Mme PELTIER Noëlle, M. DELETANG Grégory, M. DRUGEON Francis, Mme JACQUET Laura, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, Mme LERICHE Bénédicte

Etaient excusés : M. DELAUNAY Fabien, M. TRIGAUX Emmanuel

Etait absente : Mme ROUSSEAU Eva

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2026-07-063

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2026

DCM 2026-07-064

7.3. Finances - emprunts

Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un tracteur - retrait délibération du 08 juin 2026

Considérant que le Conseil Municipal a inscrit à son budget l'achat d'un tracteur, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 61 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Il précise que pour ce type d'investissement auprès d'un concessionnaire agricole, la commune peut bénéficier pour son financement d'un emprunt de type AGILOR.

La société OUVARD propose un emprunt AGILOR auprès du Crédit Agricole d'un montant de 61 000 euros au taux de 1,72 % sur une durée de 5 ans remboursable annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** la proposition de financement AGILOR en collaboration avec le Crédit Agricole pour l'achat d'un tracteur équipé d'un chargeur à la société OUVARD pour un montant de 61 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 61 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1,72 %
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 195 €
- Première échéance le 10/08/2026
- Montant des échéances : 11 874,91 euros le 10/08/2026
12 836,68 euros le 10/08/2027 et les suivantes

► **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal référencée DCM-2026-06-054 du 8 juin 2026 suite à une erreur matérielle

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération

► **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-07-065

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Désignation d'une référente déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que

les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local,

n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitue du Procureur, Première Substitue, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture - BP 62028 - TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL - A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT - Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

DCM 2026-07-066

7.10. Finances - divers

Vente de matériel inscrit à l'inventaire

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une friteuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la mettre à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,
Considérant la proposition faite par Monsieur Alan HERMANS - rue Michel Richou - 37140 BOURGUEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE** de procéder à la vente du bien suivant :

- Une friteuse - N° inventaire : CANT1 - pour un montant de 300 euros (trois cents euros) à Monsieur HERMANS Alan domicilié rue Michel Richou 37140 BOURGUEIL

► **PRÉCISE** que l'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf s'il est prouvé par l'acquéreur que le vendeur en avait connaissance

► **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de l'année en cours et que le bien sera retiré de l'inventaire

DCM 2026-07-067

7.10. Finances - divers

Vente de livres provenant de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la fermeture définitive de la bibliothèque municipale, la SAS LE LIVRE DE NOVEMBRE - 40 avenue de Grammont - 37000 TOURS a fait une proposition à la commune pour l'achat d'environ 200 ouvrages à 0,25 € l'unité.

Monsieur le Maire précise que cette vente permettra de donner une seconde vie à certains ouvrages afin de favoriser la diffusion culturelle et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** de vendre à la SAS LE LIVRE DE NOVEMBRE - 40 avenue de Grammont - 37000 TOURS environ 200 ouvrages à 0,25 €

► **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

► **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de l'année en cours

DCM 2026-07-068

5.4. Institutions et vie politique - délégation de fonctions

Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire expose qu'en vue de nommer Monsieur Patrice NICOLAS, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, il est nécessaire de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés en date de donnant délégation à chacun des quatre adjoints,

Considérant la nécessité de donner délégation à un conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué

DCM 2026-07-069

5.6. Institutions et vie politique - exercices des mandats locaux

Indemnité de fonction de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE** d'allouer, avec effet au 1^{er} septembre 2026, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- Monsieur Patrice NICOLAS, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

Ce taux sera de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 205,53 € à la date du 1^{er} septembre 2026 pour l'indice brut mensuel), soit un montant annuel brut de 2 466,36 €.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Intégration de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) au Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la publication de l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2025 portant arrêté de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables du département d'Indre-et-Loire, il conviendra de procéder à une modification du PLU de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE afin d'intégrer cette cartographie.

Il précise que la délibération référencée DCM 2024-06-043 du 24 juin 2024 doit être retirée car l'arrêté préfectoral portant sur la cartographie des ZAER n'était pas publié à cette date et que cette délibération était donc entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **PROCÈDE** au retrait de la délibération référencée DCM 2024-06-043 du 24 juin 2024 suite à une erreur matérielle
- ▶ **ÉMET** un avis favorable à l'intégration des ZAER dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune
- ▶ **DÉCIDE** de mandater la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire pour engager une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre de sa compétence urbanisme, afin d'intégrer les ZAER au PLU au travers d'une procédure de modification dans le but de soutenir, entre autres, un projet en cours

Réunions diverses

- ▶ M. DRUGEON donne le compte-rendu de la CLI du CNPE de CHINON du 17 juin (points sur visite décennale, démantèlement)
 - ▶ M. de CHAMPS informe le Conseil Municipal que des travaux initiés par la SNCF auront lieu en 2028, pendant une période de 6 mois, sur la ligne Tours-Saumur et qu'ils nécessiteront la fermeture complète de tous les passages à niveau sur la commune ; une déviation sera mise en place et une information plus précise sera communiquée aux usagers en temps voulu ; des travaux sur la ligne Saumur-Tours auront lieu en 2029
 - ▶ M. de CHAMPS donne le compte-rendu du Comité Syndical du SIEIL 37 du 18 juin portant sur le budget 2026, sur les bornes de recharge et les postes source
 - ▶ M. NICOLAS donne le compte-rendu du conseil d'école du 18 juin ; un bilan est dressé concernant l'exercice de sécurité réalisé, les sorties scolaires ; à la date de cette réunion, les effectifs prévisionnels sont de 89 élèves. Une modification des horaires de l'école Fernand Obligy sera appliquée dès la rentrée de septembre ; M. NICOLAS précise que des travaux ont été sollicités par l'équipe enseignante (peinture, ...)
- M. GUIGNARD souhaite faire un point sur la dernière canicule ; il est proposé de faire un diagnostic pour chacune des deux écoles selon les recommandations du DSDEN ; il est précisé que toutes les consignes données par l'Inspection Académique ont été appliquées afin de gérer au mieux la canicule ;

Une réflexion sera menée prochainement par les élus sur la manière de gérer au mieux une éventuelle future canicule (climatisation, ventilateurs, films anti-uv sur les fenêtres,...)

► M. GUIGNARD donne le compte-rendu du Comité de musique municipale du 23 juin ; au total 84 élèves inscrits pour l'année 2025/2026 ; un nouvel intervenant sera recruté pour intervenir dans les écoles à la rentrée ; une légère augmentation des tarifs sera décidée à la rentrée

► Mme DUBOIS donne le compte-rendu de la commission vie locale du 23 juin portant sur la rédaction du bulletin trimestriel et sur l'organisation du feu d'artifice du 14 Juillet

► M. de CHAMPS donne le compte-rendu de la commission infrastructures du 24 juin ; des travaux de revêtement de la voirie avec matérialisation au sol (places de stationnement) ont été réalisés dans le centre bourg et ce, afin de réduire la vitesse des usagers avec la mise en place d'un alternat aux entrée et sortie de la commune sur la RD952 (des quilles vont être mises en place prochainement)

CCTOVAL

► Les élus ayant participé aux différentes réunions des commissions de la CCTOVAL ont présenté successivement oralement au Conseil municipal les principaux points abordés et les différents échanges intervenus dans ces instances

Questions diverses

► Mme PETIBON souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'importance de la vigilance de chacun envers les personnes les plus vulnérables. Elle invite les conseillers à prêter une attention particulière, pendant cette période de canicule, auprès des voisins, proches ou habitants de leur secteur qui sont âgés, isolés ou fragiles en raison de leur état de santé

Paul ajoute qu'un questionnaire sera distribué très prochainement à la population afin de recenser les personnes fragiles.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 H 00.

Le secrétaire de séance,

Hubert de CHAMPS



Le Maire,

Paul GUIGNARD